

Le tutorat PERSEVAL est un outil de prévention du décrochage scolaire

Il peut être activé par le chef d'établissement pour tout élève de collège ou de lycée en risque de décrochage scolaire

Dans une logique de prévention, il est souhaitable d'y recourir dès les premiers signes de fragilité et particulièrement dans les situations à risque : arrivée au collège ou au lycée, période d'orientation, élèves allophones, contexte de harcèlement scolaire, parcours SEGPA/CAP, réaffectation à la suite d'une décision d'exclusion...

## Objectifs du tutorat

Les objectifs du tutorat sont déterminés et actualisés conjointement par le tuteur et l'équipe éducative. Ils découlent d'un diagnostic précis des besoins de l'élève. Ils peuvent concerner, par exemple, les apprentissages, la confiance en soi, l'engagement ou l'autonomie : renforcement de compétences transversales, préparation aux cours, interprétation des évaluations, aide à l'organisation... La réussite dépend d'un effort parfaitement relayé entre le tuteur et les autres adultes en charge de l'élève. Les modalités de ce relai (professeur principal, conseil de classe...) sont à choisir en contexte.


Il est préférable de demander l'accord de l'élève et de sa famille.

## Qui peut être tuteur ?

Tout personnel de l'éducation nationale (titulaire, contractuel y compris retraité) sur proposition du chef d'établissement dans lequel l'élève est inscrit.

## Modalités du tutorat

- Le **tutorat est individuel** (pas plus d'un élève par séance avec le tuteur)
- Un tuteur **ne peut accompagner individuellement plus de 5 élèves sur une même période**
- Les rencontres tuteur-élève se déroulent en priorité dans l'établissement et toujours dans des lieux destinés à recevoir du public.
- La durée de chaque rencontre ne pourra être inférieure à 30 minutes ni supérieure à 1h30
- La **durée du tutorat** peut varier dans la limite de 40h par élève. A noter que la durée initiale des contrats de vacation sera limitée à :
  - 20h pour un tutorat de 1 à 2 élèves
  - 40h pour un tutorat de 3 à 5 élèvesUn avenant pourra être demandé en vue d'un complément d'heures
- Le **tutorat ne peut débuter qu'à la signature du contrat de vacation avec le GIP FCIP**, gestionnaire du dispositif. Le GIP FCIP n'est pas tenu de prendre en charge des heures qui seraient effectuées avant la signature du contrat de vacation.

 Les heures de tutorat sont effectuées en dehors de l'emploi du temps du tuteur et en complément de ses obligations de service. Cette condition est primordiale et le GIP FCIP se réserve la possibilité de demander l'emploi du temps du tuteur.

- La **rémunération horaire est de 28€ brut**.

## Financement européen

Le tutorat est financé par le **Fonds social européen** dans le cadre du projet de PERSévérance scolaire de l'Académie de Lille - PERSEVAL

Deux obligations sont associées à ce financement :

1/ L'**obligation de publicité** : le tuteur doit informer l'élève ainsi que sa famille de la contribution de l'Union européenne. Tous les supports PERSEVAL respectent une charte graphique et des outils de communication peuvent être mis à disposition : affiche, stylos, carnets...

2/ L'**obligation de suivi des participants** par le recueil d'indicateurs à l'entrée et à la sortie des actions

## Documents et procédure

Au minimum 15 jours avant le début du tutorat,

- le chef d'établissement transmet au GIP-FCIP un **dossier de demande de tutorat** constitué des documents suivants :
  - le **formulaire de demande de tutorat** visé par le chef d'établissement. Merci de veiller à bien préciser le risque décrochage identifié pour chaque élève.
  - une **fiche de renseignements** complétée par le tuteur
  - une **demande d'autorisation de cumul** visée par le chef d'établissement
  - un **certificat de scolarité** pour chaque élève

Lors de la 1<sup>ère</sup> rencontre entre le tuteur et l'élève : un **questionnaire d'entrée** destiné à recueillir les indicateurs exigés par l'Union européenne est complété.

**IMPORTANT** : le questionnaire qui a été validé par la Commission nationale informatique et libertés comporte des questions de nature privée. Les informations demandées étant connues de l'équipe éducative, il ne doit pas nécessairement être complété par l'élève lui-même. Certains indicateurs sont pré-remplis pour simplifier la requête. **Le renseignement complet du questionnaire conditionne l'éligibilité du participant et donc le financement PERSEVAL.**

Dans le mois qui suit :

- Le questionnaire est envoyé au GIP-FCIP

A chaque rencontre entre le tuteur et l'élève :

- le **tableau de suivi des heures en face et face** est renseigné et signé par l'élève et son tuteur.

Une fois par trimestre

- Les tableaux de suivi sont transmis au GIP-FCIP pour paiement des heures réalisées.

Au terme du tutorat, le tuteur complète un **bilan du tutorat** pour chaque élève suivi et renseigne le **questionnaire de sortie** qui précise la situation de l'élève à la fin de l'accompagnement.

- Le questionnaire de sortie et le bilan accompagné du/des tableau(x) de suivi du dernier trimestre sont transmis au GIP-FCIP pour solde des heures à rémunérer

Pour plus d'informations :

GIP-FCIP

Pôle projets éducatifs et européens

111 avenue de dunkerque – CS 10023

59009 LILLE Cedex 09

03.62.59.52.41

[perseval.gip@ac-lille.fr](mailto:perseval.gip@ac-lille.fr)